



HORAIRES ET DIRECTIVES POUR LES CHANTIERS SITUÉS EN ZONE TOURISTIQUE HIVER 2016/2017 / ETE 2017

L'Administration communale de Veysonnaz porte à la connaissance du public les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique pour l'année 2017, selon les plans approuvés par le Conseil communal.

Article 1 : Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'été et d'hiver, tous les travaux bruyants sont restreints dans les secteurs touristiques du vendredi 23 décembre 2016 à 18:00 h. au lundi 20 mars 2017 à 07:00 h et du vendredi 7 juillet 2017 à 18:00 h. au lundi 21 août 2017 à 07:00 h.

Article 2 : Fermeture officielle

Tous les chantiers sont fermés du vendredi 23 décembre 2016 à 18:00 h. au lundi 9 janvier 2017 à 08:30 h. Ils sont également fermés tous les samedis ainsi que tous les jours entre 12:00 h. et 13:00 h. pour la période allant du vendredi 23 décembre 2016 au lundi 20 mars 2017 et du vendredi 7 juillet 2017 au lundi 21 août 2017.

Article 3 : Travaux de construction

En dehors de la période où les chantiers sont fermés selon l'article 2, les travaux du second œuvre à l'intérieur des constructions ainsi que les travaux de charpente et de revêtement de façades sont autorisés du lundi au vendredi de 08:30 h. à 12:00 h. et de 13:00 h. à 18:00 h.

Article 4 : Terrassement

Les travaux de terrassement, de démolition, de forage et tous les autres travaux bruyants ainsi que l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques sont interdits du vendredi 23 décembre 2016 à 18:00 h. au lundi 20 mars 2017 à 07:00 h et du vendredi 7 juillet 2017 à 18:00 h. au lundi 21 août 2017 à 07:00 h. Demeurent réservés les travaux urgents (panne, réparations de conduite, etc.) ainsi que ceux ordonnés par l'Administration communale.

Article 5 : Transports

- Les transports de terre issus de terrassement sont soumis aux mêmes contraintes que mentionnées à l'article 4. Les transports isolés de terre sont autorisés.
- Les transports de terre de plus de 100 m³/jour sont annoncés par l'entreprise et planifiés d'entente avec le Service des travaux publics de manière à minimiser les nuisances.
- Les camions doivent être nettoyés à la sortie des chantiers. Le véhicule sera contrôlé par le responsable du chantier afin d'éviter tout déversement sur la voie publique.
- L'utilisation de la route de Pra pour tous les transports de matériaux par camion est interdite du vendredi 7 juillet 2017 au lundi 21 août 2017. Les transporteurs utiliseront la route de l'Arge et le chemin de Pra pour accéder à l'ouest de la station.

Article 6 : Vols d'hélicoptère

Les vols d'hélicoptère pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits du vendredi 23 décembre 2016 au lundi 20 mars 2017 et du vendredi 7 juillet 2017 au lundi 21 août 2017.

Article 7 : Contrôles

Les polices communales et cantonales sont chargées de contrôler et de dénoncer les entreprises qui ne respectent pas les règles de sécurité et de salubrité publique. Les directives et mesures sont du ressort des polices communales et cantonales pour leur application.

Article 8 : Dérogations

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale lors de cas exceptionnels pour pouvoir exécuter des travaux en dérogation des présentes directives. L'autorisation sera transmise pour information aux organes de contrôle (police) et aux organisations touristiques (Veysonnaz Tourisme).

Article 9 : Recours

Les recours à l'encontre de la présente doivent être adressés, sous pli recommandé, auprès de l'Administration communale de Veysonnaz dans un délai de 20 jours.